

Règlement ministériel du 28 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N56 et l'A4 entre Hollerich et Merl à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement des infrastructures routières, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N56 et l'A4 entre Hollerich et Merl ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la N56 entre l'autoroute A4 et Hollerich (N56 PR1,00+479 - N56 PR1,50+530).

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et D,2.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux et selon l'avancement des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la voie de desserte « sud-est » de l'A4 en provenance du rond-point Merl et en direction de la N56 (N56 PR1,00+479 - N56 PR1,50+530).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 28 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 28 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes